

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 640

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir éradiquer une forme de culture qu'on ne partage pas est une forme d'intolérance inacceptable. La corrida s'est implantée en France à la moitié du XIXe siècle, dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Languedoc et la Provence, terres de jeux taurins depuis le Moyen Âge, mais il a fallu un siècle pour que la loi, en 1951, la légalise dans les régions où elle est « de tradition locale ininterrompue ». Après avoir conquis son droit de cité, la corrida est désormais reconnue comme une pratique culturelle qui contribue à l'identité de douze départements du Sud-Ouest et du Sud-Est.